

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie, le mardi 26 mai 2020 à dix-neuf heures, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean MARTINAGE.

## **Étaient présents**

---

M. Jean MARTINAGE, M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DERUDET, M. Olivier BORDENAVE, M. Pascal BEAUVÉRIE, Mme Cécile GIRARDET.

## **Était absente, a donné pouvoir**

---

Mme Xandrine GUERIN a donné procuration à Mme Ghislaine LALBERTIER.

## **Secrétaire de séance**

---

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean MARTINAGE, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les quinze élus ci-dessus dans leur fonction de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Christian BILLAUD.

## **Élection du Maire**

---

Mme Loré VINDRY, doyenne des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a désigné pour assesseurs : Cécile GIRARDET et Julien LIOTARD.

Après avoir dénombré 14 conseillers présents, 1 conseiller représenté, et constaté que la condition de quorum était remplie, elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

M. Bertrand GONIN ayant obtenu 15 voix pour, au premier tour de scrutin secret, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

M. Bertrand GONIN a procédé à la lecture de la Charte des élus.

## **Fixation du nombre d'adjoints – 17/2020**

---

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre (4) le nombre d'adjoints au maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 nul) :**

- ▶ **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire ;
- ▶ **FIXE** à quatre (4) le nombre des adjoints pour la durée du mandat municipal.

## **Élection des adjoints**

---

Sous la présidence de M. Bertrand GONIN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal :

- ✕ 1<sup>er</sup> adjoint : M. Christian BILLAUD (15 votants, 15 voix exprimés pour) ;
- ✕ 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Geneviève RIBAILLIER (15 votants, 15 exprimés pour) ;
- ✕ 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Pierre MELLINGER (15 votants, 15 exprimés pour) ;
- ✕ 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Régine PASQUIER (15 votants, 15 exprimés pour).

## **Indemnités de fonction du maire, adjoints et conseiller délégué – 18/2020**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016) ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017) ;

**Considérant** que pour une commune d'une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

**Considérant** que pour une commune d'une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

**Considérant** que pour l'ensemble des communes de la strate de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité des Conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** qu'à compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L2123-22 à L 2123-24-14 précités, fixé suivant le tableau annexé à la délibération,
- ▶ **DIT** que la nouvelle délibération prend effet à compter du 27 mai 2020,
- ▶ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif,
- ▶ **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction des modifications réglementaires relatives :

- à l'évolution de la valeur du point d'indice,
  - de la valeur elle-même de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 27 mai 2020 ;
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 27 mai 2020, annexé à la présente délibération.

<b>Tableau annexe : Récapitulatif des indemnités décidées par délibération n° 18/2020</b>
---

- Montant maximal de l'enveloppe globale autorisé : **51,60 % + (4 x 19,80%) = 130,80 %**

Indemnités de fonction brutes mensuelles du maire : 51,60 %

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints : 19,80 %

Considérant l'article L.2123-24-1 III du CGCT, lorsqu'une indemnité est versée à un conseiller municipal délégué, le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé.

<b>Fonction</b>	<b>Taux maxi possible en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
Maire	51,60	44,80
1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80	17,20
2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80	17,20
3 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80	17,20
4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,80	17,20
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	-	17,20
<b>TOTAL</b>	<b>130,80</b>	<b>130,80</b>

## **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – 19/2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux articles L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L 2132-34 du Code du Patrimoine (CP), le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie et précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, accélèrent le règlement de nombreuses affaires et allègent les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice de ces délégations est soumis aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT :

- sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être subdéléguées par le Maire à un adjoint ou un conseiller municipal ;
- sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

**Vu** les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 212-34 du Code du patrimoine ;

**Considérant** qu'il est opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1. De procéder, dans les limites de 80 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre, et inférieur à 400 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal dans ses délibérations n° 31/2014 et 32/2014.
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas le nécessitant.
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1 de la présente délibération et en application du CGCT, la délégation consentie à l'alinéa 1 de l'article 1 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 3 :** Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Article 4 :** Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

## **Élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) - 20/2020**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et de ses adjoints le 26 mai 2020, le Conseil Municipal est invité à désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la représentation de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA).

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués au scrutin secret majoritaire à trois tours.

Ont obtenu :

- ✘ **1<sup>er</sup> Délégué titulaire :** Christian BILLAUD (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **2<sup>ème</sup> Délégué titulaire :** Xandrine GUERIN (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **Délégué suppléant :** Julien LIOTARD (15 votants, 15 suffrages exprimés pour).

Sont élus au premier tour de scrutin, délégués au SIEVA :

- ✘ **Christian BILLAUD**, 1<sup>er</sup> délégué titulaire ;
- ✘ **Xandrine GUERIN**, 2<sup>ème</sup> délégué titulaire ;
- ✘ **Julien LIOTARD**, délégué suppléant.

## **Élection des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental D'énergies du Rhône (SYDER) - 21/2020**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et de ses adjoints le 26 mai 2020, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représentation de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER).

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués au scrutin secret majoritaire à trois tours.

Ont obtenu :

- ✘ **Délégué titulaire :** Pierre MELLINGER (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **Délégué suppléant :** Pascal BEAUVÉRIE (15 votants, 15 suffrages exprimés pour).

Sont élus au premier tour de scrutin, délégués au SYDER :

- ✘ **Pierre MELLINGER**, délégué titulaire ;
- ✘ **Pascal BEAUVÉRIE**, délégué suppléant.

## **Élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – 22/2020**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et de ses adjoints le 26 mai 2020, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, composant la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses membres à voix délibérative de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont obtenu :

- ✘ **1<sup>er</sup> membre titulaire** : Pierre MELLINGER (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **2<sup>ème</sup> membre titulaire** : Christian BILLAUD (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **3<sup>ème</sup> membre titulaire** : Julien LIOTARD (15 votants, 15 suffrages exprimés pour).
  
- ✘ **1<sup>er</sup> membre suppléant** : Pascal BEAUVÉRIE (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **2<sup>ème</sup> membre suppléant** : Loré VINDRY (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **3<sup>ème</sup> membre suppléant** : Ghislaine LALBERTIER (15 votants, 15 suffrages exprimés pour).

Sont élus au premier tour de scrutin, membres à voix délibérative de la CAO :

- ✘ **Bertrand GONIN, président, membre de droit ;**
- ✘ **Pierre MELLINGER, 1<sup>er</sup> membre titulaire ;**
- ✘ **Christian BILLAUD, 2<sup>ème</sup> membre titulaire ;**
- ✘ **Julien LIOTARD, 3<sup>ème</sup> membre titulaire ;**
- ✘ **Pascal BEAUVÉRIE, 1<sup>er</sup> membre suppléant ;**
- ✘ **Loré VINDRY, 2<sup>ème</sup> membre suppléant ;**
- ✘ **Ghislaine LALBERTIER, 3<sup>ème</sup> membre suppléant.**

## **Élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Comité Communal d'Action Sociale – 23/2020**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et de ses adjoints le 26 mai 2020, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être entièrement renouvelé.

Conformément aux dispositions des articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS invite tout d'abord le conseil municipal à fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et rappelle qu'il doit y avoir un nombre égal de :

- membres élus au sein du conseil municipal ;
- membres nommés par le maire parmi des personnes extérieures au conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à **quatre membres élus** et **quatre membres nommés**, la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

Ensuite, le conseil procède à l'élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Sont élus :**

- ✘ **1<sup>er</sup> membre** : Xandrine GUERIN (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **2<sup>ème</sup> membre** : Daniel VIALLY (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **3<sup>ème</sup> membre** : Régine PASQUIER (15 votants, 15 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **4<sup>ème</sup> membre** : Christian BILLAUD (15 votants, 15 suffrages exprimés pour).

Les quatre membres extérieurs siégeant au Conseil d'Administration du CCAS seront nommés par arrêté du Maire, selon les dispositions réglementaires.

Le mandat de ces membres aura la même durée que le mandat municipal.

**La séance est levée à 20h00**